

Documents à présenter au médecin agréé par le préfet du département de domicile

- Formulaire de demande de permis de conduire – avis médical (Cerfa n°14880*01) complété et signé.
- **Formulaire de demande Cerfa référence 06 n°14948*01** (imprimé couleur) intégralement rempli par le demandeur.
- **4 photos d'identité identiques et récentes**, répondant à la norme « documents d'identité et de voyage français ».
- **1 Photocopie** couleur, recto/verso, au format A4, **du permis de conduire à proroger**.
- **1 Photocopie**, recto/verso, au format A4, **d'une pièce d'identité** en cours de validité.
- **1 Photocopie**, au format A4, **d'un même justificatif de domicile de moins de 3 mois**.
- **1 enveloppe affranchie** pour un envoi de 50g, libellée aux nom et adresse du demandeur.

➤ **Le dossier médical du demandeur**

ATTENTION

Tout dossier incomplet
ne pourra être enregistré.

Pour information

Il appartient au demandeur de **télécharger ou de se procurer en préfecture, les formulaires d'avis médical et le Cerfa référence 06, et de pré-remplir ces derniers avant de passer le contrôle médical. Le médecin peut également vous demander une enveloppe affranchie supplémentaire pour transmettre tout votre dossier de demande à la préfecture de votre domicile.**

✓ Sachez que le contrôle va porter non seulement sur l'aptitude physique à conduire, mais aussi sur les aptitudes cognitives et sensorielles des conducteurs. Le médecin s'assure que le conducteur est capable de comprendre et d'utiliser toutes les informations nécessaires à la conduite automobile.

✓ A ce titre, le médecin peut prescrire des examens complémentaires (parmi lesquels figurent les examens psychotechniques) ou demander au préfet que le conducteur soit convoqué devant la commission médicale départementale.

✓ Si le médecin ne peut conclure à une aptitude d'emblée, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander un examen par la commission médicale primaire qui statuera au regard de la sécurité routière. Ce nouvel examen sera également à la charge du conducteur.



Justificatifs d'identité acceptés pour vos démarches « permis de conduire »

- La carte nationale d'identité française ou étrangère en cours de validité;
- La passeport français ou étranger, en cours de validité;
- La carte de combattant délivrée par les autorités françaises ;
- La carte d'identité ou de circulation délivrée par l'autorité militaire française ;
- La carte de ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- La carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence du ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- Permis de conduire délivré par un Etat membre de l'UE au nouveau format européen (modèle carte de crédit).